

**Conseil d'administration n°27
séance du 23 juin 2026**

**Délibération n° 2026-06.05 relative à la mise à jour du dispositif de management des
risques de l'École de l'air et de l'espace**

*Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131,
Vu la note sur l'exercice de la tutelle de l'École de l'air et de l'espace signée par le CEMAAE, en date du 16 février 2023, notamment ses dispositions I. 4. et II. 3,
Vu la note sur la gouvernance haute de l'École de l'air et de l'espace signée par le DGEAE, en date du 13 avril 2023, notamment sa disposition 1. 1. 1. 2,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2021-11.20 du 25 novembre 2021 relative à la cartographie des risques et au plan d'action de l'École de l'air et de l'espace,
Vu le point d'information « risques » fait au conseil d'administration du 22 septembre 2022, et la demande formulée par les administrateurs de faire vivre et faire évoluer le dispositif initial validé fin 2021,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-11.18 du 24 novembre 2022 relative à la description du process « risques » de l'École de l'air et de l'espace,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025-07.06 du 17 juillet 2025 relative à la mise à jour du dispositif de management des risques de l'École de l'air et de l'espace,*

Article 1 :

Le conseil d'administration, après avoir entendu le DGEAE et ses services, et en avoir délibéré, approuve la nouvelle cartographie des risques de l'École de l'air et de l'espace, articulée autour de 9 risques majeurs :

1. Risque de ne pas disposer du soutien adapté au volume de formation
2. Risque numérique
3. Risque non disposition des RH adaptées au besoin
4. Risque défaut de maîtrise des infrastructures clés
5. Risque défaillance dans la sécurité des personnes
6. Risque difficulté à garantir la soutenabilité de l'activité
7. Risque ternissement/atteinte à l'image de l'EAE
8. Risque incident aérien lié à l'activité drones
9. Risque projet PIAS.

Article 2 :

La présente délibération abroge la délibération n°2025-07.06 du 17 juillet 2025 relative à la mise à jour du dispositif de management des risques de l'École de l'air et de l'espace.

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour :	22	voix
Contre :	0	voix
Abstention :	1	voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

